



Club de Kayak de Mer et de Va'a de la Baie des Phoques

Affilié Fédération Française de Canoë-Kayak

Base de Sport de Nature - Quai Jeanne d'Arc - Plage

80230 Saint-Valery-sur-Somme

Tél. : 03.22.60.08.44

Courriel : kayakbaiphoq@hotmail.com

SIRET N° : 408 038 468 000 37

TVA intra : FR 81 408 038 768

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le **CKMV BAIE DES PHOQUES** est une association sportive à but non lucratif régie par la loi de 1901 affiliée à la FFCK sous le n°8007 et possédant l'agrément du ministère de la jeunesse et des sports.

Le règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association et a pour objet de définir les règles de fonctionnement du club afin que l'activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique. Il est établi par le comité d'administration et validé en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par l'ensemble des membres présents.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

1.1 - Formalités d'adhésion

Le pratiquant (ou son représentant légal pour les mineurs) doit remplir un formulaire d'inscription. Pour la licence Canoë Plus la fourniture d'un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique de canoë-kayak est obligatoire. Pour le renouvellement de licence, le certificat peut être remplacé par un simple questionnaire selon les directives FFCK.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. De plus, les mineurs doivent fournir une attestation préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques. Pour des raisons de sécurité liées au site de pratique, les activités du club sont ouvertes aux personnes âgées de 11 ans et plus, sauf activité spécifique aménagée pour les plus jeunes.

Lors de la première adhésion, les personnes majeures doivent fournir une attestation de « Savoir Nager » au moins 25mètres, de s'immerger et passer en immersion sous un obstacle.

L'adhérent se doit de signaler tout problème de santé grave survenant au cours de la saison. Un nouveau certificat médical pourra lui être demandé attestant qu'il peut reprendre la pratique du canoë-kayak.

1.2 - Adhésion

Tout membre adhérent à l'association accepte et signe le règlement intérieur.

Membre actif

Toute personne souhaitant pratiquer une activité dans le cadre de l'association doit s'acquitter d'une cotisation, accepter et signer le règlement intérieur. Elle se verra délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique définie par la Fédération Française de Canoë-Kayak :

Licence

- **Canoë Plus**, licence annuelle de référence qui s'adresse à tout public souhaitant pratiquer le canoë-kayak en compétition ou en loisir. Elle donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions officielles, aux formations et à l'ensemble des activités proposées par la FFCK.

Titres Temporaires

- **Canoë Tempo** s'adresse aux personnes non licenciées participants occasionnellement à une activité en club (hors compétitions). Ce titre est indispensable pour bénéficier des garanties accordées par l'assurance MAIF/FFCK.

Membre bienfaiteur

Peuvent être membres bienfaiteurs les personnes qui souhaiteraient adhérer à l'association sans toutefois pratiquer le kayak ou la pirogue. Une cotisation annuelle inférieure à la cotisation des membres actifs sera exigée pour pouvoir adhérer à l'association. Ils n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales. Ces membres ne sont pas éligibles au comité de direction ou au bureau de l'association

Membre d'honneur

Peuvent être membres d'honneur les personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales

1.3 - Tarifs / Paiement

La grille tarifaire est affichée au club. Elle est révisée chaque année et approuvée par le CA. Le paiement se fait lors de l'inscription. L'adhérent peut demander un encaissement des sommes en plusieurs fois. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

1.4 - Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée (I.A.+ Sport) à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Même en cas de refus, la décision doit être notifiée sur le coupon d'adhésion.

1.5 - Admission / Démission

Toute personne respectant les conditions d'âge et de santé peut adhérer au club. Le comité d'administration peut s'opposer à l'admission d'un membre. Son refus sera motivé et communiqué par écrit. La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- par non-paiement de la cotisation ;
- par radiation prononcée par le comité d'administration pour faute grave ou non-respect du règlement intérieur.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

2.1 - Assemblée Générale Ordinaire

L'AG est ouverte à tous. Seuls peuvent voter les adhérents âgés de 16 ans et plus titulaire d'une licence Canoë Plus depuis plus de 6 mois et à jour de cotisation. L'AG est convoquée entre le 1er janvier et le 31 mars de chaque année par courrier, courriel ou autre, adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de leur cotisation. Les salariés du club, les membres d'honneur ou membres bienfaiteurs n'ont qu'une voix consultative. Le vote s'effectue à main levée. Toutefois, à la demande du quart, au moins, des membres présents, les votes sont mis au scrutin secret.

Le vote par procuration est admis, le vote par correspondance est interdit.

2.2 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir à la demande du comité d'administration ou de la moitié plus un des membres électeurs. Son ordre du jour est déterminé par le comité d'administration. La qualité de votant et les modalités de vote sont les mêmes que pour une AG ordinaire.

2.3 - Le Conseil d'Administration

Le CA comprend entre 4 et 9 membres.

D'une manière générale, le CA est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association, et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tous les actes et toutes les opérations permis à l'association, et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des nouveaux membres, confère le titre de membre d'honneur, statue sur les mesures d'exclusion et de radiation.

Chaque année, il élit un bureau composé d'au moins un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e).

Il suit la gestion des membres du bureau, et peut, en cas de faute grave les suspendre de leurs fonctions.

Le règlement intérieur est préparé par le CA et adopté par l'assemblée générale.

Un représentant des salariés du club assiste aux réunions du CA avec voix consultative.
Le CA peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière, sauf disposition particulière validée par le CA pour les salariés.

Le trésorier, sous le contrôle du CA, gère les fonds du club.

Le CA établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,,,...)

ARTICLE 3 - VIE DU CLUB

Dans le cadre des activités de l'association, il est demandé à l'ensemble des adhérents d'avoir un comportement respectueux envers autrui, envers le matériel et les locaux.

3.1 - Adhérent

Est adhérent toute personne ayant payé sa cotisation et signé le règlement intérieur approuvant de ce fait le fonctionnement du club. L'adhérent s'engage à respecter les salariés, les bénévoles et les autres adhérents afin que les activités proposées se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

3.2 - Bénévole

Lors des actions et événements (entretien et nettoyage matériels, locaux, compétition...) organisés par le club, tout adhérent s'engage à soutenir l'association en participant en tant que bénévole.

3.3 - Compétiteur

Un compétiteur est un adhérent qui s'engage à participer aux compétitions programmées par le club et à 1 entraînement minimum par quinzaine sur les créneaux prévus. De plus, il a acquis les compétences exigées par la fédération. Une liste des compétiteurs sera diffusée en début de saison et mise à jour trimestriellement par le CA.

ARTICLE 4 - SALARIES

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail.

Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Ils exercent dans le respect des droits communs du travail.

Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation sont définis en accord avec les membres du bureau en fonction des priorités en cours et de l'organisation qui nécessitent la présence d'un ou plusieurs salariés. Les salariés de l'association rendent compte de leurs actions au CA du club.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES LOCAUX

5.1 - Accueil au club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou d'un salarié.

Les horaires sont arrêtés par le CA. Ils sont communiqués par courriel à chaque début de saison (Printemps / Automne) et affichés sur le panneau d'information du club.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des

activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé par les parents.

5.2 - Accès aux locaux

Les locaux (hall d'accueil, club house, vestiaire et parc à bateaux) sont accessibles aux seuls adhérents. Un « invité » doit obligatoirement être accompagné d'un adhérent et présenté à un responsable. Les bureaux ne sont accessibles qu'aux membres du CA et aux salariés.

Les membres adultes qui ont leur propre matériel stocké au club, peuvent accéder aux locaux pendant les heures d'ouverture du club. Ils doivent préalablement en faire la demande au CA. Ils naviguent sous leur propre responsabilité et en aucun cas ne peuvent prendre en défaut le club par manquement d'encadrant.

5.3 - Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière et les vestiaires doivent être nettoyés après chaque journée d'utilisation ou plusieurs fois par jour selon la salubrité. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs selon les critères de propreté affichés.

Les effets personnels (pagaies et gilets) peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet.

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique dans l'enceinte des bâtiments.

5.4 - Vols et dégradations

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou des dégradations des valeurs et effets personnels de ses membres.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU MATERIEL

6.1 - Matériel réservé à la compétition

Chaque compétiteur pourra, avec accord du CA, se voir attribuer un matériel de navigation à chaque début de saison, dans la limite des stocks, il en sera responsable et devra en prendre soin. Ce matériel pourra être réattribué en cours de saison en fonction des performances résultats sportifs et assiduité aux entraînements.

L'utilisation de ce matériel est réservée aux seuls entraînements et aux compétitions ; il ne pourra être utilisé lors d'autres activités. Le matériel reste stocké au club.

En cas de dégradation, l'utilisateur devra en référer à un cadre, et le cas échéant procéder au remboursement dudit matériel en vue de remplacement immédiat.

Le matériel compétition n'est pas un matériel en accès libre. Cependant il peut être utilisé lors de séances encadrées type École de Pagaie, « Initiation-Découverte à la Compétition » sous l'approbation du moniteur ou du responsable de l'encadrement.

6.2 - Matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (rinçage, vidage,...). Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, ou à défaut au président du club.

6.3 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club sous conditions :

- que cela soit compatible avec le fonctionnement du club ;
- sur autorisation des cadres du club, des membres du bureau ou des membres du CA ;
- la fiche d'emprunt de matériel devra être rempli par le demandeur au moins une semaine avant la date de l'emprunt.

Une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de rembourser le matériel pour permettre le remplacement immédiat par un matériel équivalent.

ARTICLE 7 - REGLES DE NAVIGATION

7.1 - Consignes générales de sécurité

La navigation s'effectue toujours dans le respect des arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, du code du sport, des consignes et règlement émis par la FFCK. Ces documents, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative. Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

- il est impératif de « Savoir Nager » au moins 25mètres, de s'immerger et passer en immersion sous un obstacle ;
- le port de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment, de chaussons ou chaussures fermés, d'un gilet d'aide à la flottaison (norme NF) est obligatoire ;
- tout groupe de pagayeurs en mer doit partir avec une pagaie de secours et un moyen d'alerte (VHF ou Téléphone, sifflet et feu à main), un bout de remorquage, et :
 - pour les bateaux pontés : une écope
 - pour les sit-on-top (surfski / OC1) : un leash
- ne jamais partir seul en mer ou s'isoler d'un groupe (toujours rester à portée de voix) ;
- vérifier les conditions météo et l'état du matériel avant de prendre le départ ;
- avoir un niveau de pagaie couleur suffisant en fonction de la météo, du milieu et des conditions de navigation ;
- la navigation de nuit est interdite.

7.2. - Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, baigneurs, plaisanciers...

Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation aux autorités compétentes.

Navigation dans le chenal : les kayaks et pirogues doivent s'efforcer de ne pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur du chenal.

7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent impérativement respecter les consignes données par le cadre responsable du groupe et ne pas s'éloigner plus loin qu'à portée de voix et ne jamais quitter le groupe sans autorisation.

Les activités proposées sont :

- Entraînement Compétition : réservé aux compétiteurs en embarcation solo ou équipage. Ce sont des séances de perfectionnement technique et physique en vue de participer aux compétitions.
- Pagaï'Fit : ouvert à tout adhérent ayant une pratique régulière depuis au moins 3 mois. Ces séances sont destinées à améliorer la condition physique .
- Ecole de Pagaie : ouvert à tout adhérent. Ce sont des séances pour s'initier ou se perfectionner à la pratique du kayak de mer, pirogue - va'a.
- Renforcement Musculaire : ouvert à tout adhérent. Ces séances ont pour but de renforcer les groupes musculaires moins sollicités par la pratique du kayak de mer / pirogue dans un objectif de santé et bien-être.

Les créneaux des activités proposées sont définis en CA en début de saison et communiqués par courriel et affichage au club.

7.4 - Navigation hors des séances encadrées

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer hors des séances encadrées. Elles doivent dans tous les cas posséder au moins la pagaie verte et l'approbation d'un moniteur, en accord avec le CA.

Elles naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les consignes générales de sécurité (article 7.1). Il est obligatoire de naviguer au minimum à trois personnes.

Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors (à partir de 16 ans) après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils seront obligatoirement accompagnés d'un majeur.

7.5 - Excursions guidées

Les conditions générales de vente des excursions guidées sont disponibles à l'accueil et sur le site internet du club. Elles sont ouvertes aux non-licenciés qui doivent souscrire un titre temporaire « Canoë Tempo » le temps de l'activité. Elles sont encadrées par les salariés du club titulaires d'un BE ou BPJEPS ou d'un diplôme fédéral leur permettant d'exercer professionnellement la fonction de moniteur de sport de pagaies.

Elles sont accessibles à partir de 6 ans et les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte (ratio : 1 adulte pour 2 enfants / 2 adultes pour 3 enfants)

ARTICLE 8 - DEPLACEMENTS (SORTIES & COMPETITIONS)

8.1 - Sortie club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir les conditions suivantes pour être reconnue :

- être organisée par un moniteur (bénévole ou salarié) du club ;
- avoir reçu l'aval du président(e) ;
- figurer au calendrier officiel du club et porté à la connaissance de tous les adhérents.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes n'engageant que leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, randonnée, ...) ;
- les lieux de navigation et leur difficulté technique ;
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires ;
- l'effectif maximum et minimum ;
- le niveau Pagaies Couleurs requis permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs ;
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport ;
- les dates et horaires prévus.

8.3 - Inscription à une sortie club

Concernant les compétitions ou les sorties club figurant au calendrier associatif, l'inscription est demandée, par écrit, par l'adhérent avant la date butoir précisée par le club. L'inscription est effectuée par le référent club.

8.4 - Participation financière aux déplacements

Pour les déplacements à une compétition ou les sorties club figurant au calendrier associatif, un montant forfaitaire sera défini et communiqué avant l'inscription. La somme sera réglable par l'adhérent au moment de l'inscription.

8.5 - Utilisation des véhicules (camions & remorques) du club

Les véhicules du club peuvent être utilisés par les personnes licenciées et autorisées par le CA et/ou le Président. Ces personnes doivent être titulaire du permis B valide et se conformer aux règles strictes du code de la route. Il ne s'agit en aucun cas de transport en commun (effectif inférieur à 9 passagers, 8+1) et relève du déplacement de personnes privées. L'utilisation d'un véhicule du club doit être en lien direct avec l'activité de l'association et est soumise à l'autorisation du président.

8.6 - Utilisation d'un véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule du club, ou pour tout déplacement réalisé pour les besoins du club, pourront demander le remboursement de leur frais sur une base d'indemnité kilométrique déterminée par le Comité d'Administration et sur présentation des justificatifs.

Les personnes utilisant leur véhicule personnel et le remboursement des frais pour un véhicule personnel sont soumis à l'accord du président(e) préalablement à la sortie.

Les propriétaires des véhicules doivent posséder une assurance et un contrôle technique en règle.

ARTICLE 9 – FORMATIONS

Les adhérents souhaitant suivre une formation fédérale ou professionnelle pourront en demander le remboursement par le club à l'obtention du diplôme, s'ils ont effectué leur stage et désigné leur tuteur au sein du club. Ils signeront à l'inscription un engagement moral avec le club.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

Le fonctionnement individuel peut parfois être en contradiction avec le fonctionnement collectif du club. Si l'individu représente une richesse pour le club son action et son comportement ne peuvent nuire au bon fonctionnement du groupe. L'adhérent doit, sous peine de sanctions, se conformer au présent règlement intérieur.

10.1 - Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le CA du club. L'adhérent mis en cause sera invité par écrit (lettre ou courriel avec accusé de réception) à venir s'expliquer devant le CA et pourra se faire assister par la personne de son choix. En cas d'empêchement, les explications écrites sont recevables. Le CA fera état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

10.2 - Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol ;
- la dégradation volontaire ;
- les actes d'incivilité ;
- les propos désobligeants envers les autres membres ou salariés ;
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent, d'une autre personne ou du groupe entier ;
- le non-respect des biens collectifs ou individuels ;
- l'infraction au règlement intérieur.

10.3 - Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président(e) du club ;
- le remboursement en cas de dégradation de matériel ;
- l'interdiction de participer aux séances, sorties et stages encadrées par le club durant une durée déterminée ;
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements de la FFCK relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

ARTICLE 11 - CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCIDENT, D'ACCIDENT, OU DE SINISTRE

11.1 - Incendie

En cas d'incendie, tout adhérent doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- donner l'alarme ;
- évacuer et faire évacuer le bâtiment ;
- appeler les pompiers en composant le 18 ou le 112 :
 - préciser l'adresse
 - le type de feu (bois, plastiques, hydrocarbures, gaz)
 - si des personnes sont blessées (brûlures, inhalation de fumées...)
- attaquer le feu à l'aide des moyens mis à disposition dans le bâtiment (extincteurs), en s'assurant que ceux-ci sont adaptés au type de feu rencontré.

11.2 - Accident corporel survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout adhérent doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- pour les personnes ne pouvant pas intervenir, prévenir le cadre responsable du club ;
- protéger le blessé ;
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au club ;
- secourir en portant les premiers secours.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président(e).

11.3 - Accident corporel survenant sur l'eau

Pour tout accident corporel survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un suraccident
- prévenir le cadre responsable du club suivant sa position ;
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club ;
- protéger le blessé ;
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au club ;
- secourir en portant les premiers secours.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président(e).

11.4 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours sera rangée dans le club dans la salle de réunion ainsi que dans le camion (ou véhicule principal). Une personne sera chargée de vérifier régulièrement l'état des trousse de secours et de son matériel ainsi que de déclarer tout produit manquant, défaillant ou périmé pour le changer. De plus, une trousse de secours devra être prise lors de chaque sortie.

Fait à Saint Valery sur somme, le

La Présidente, Virginie IRIARTE-ARRIOLA

Le Conseil d'Administration